

A QUOI SERT LA CONCURRENCE ?

Sous la direction de
Martine **Behar-Touchais**
Nicolas **Charbit**
Rafael **Amaro**

Concurrences
Revue des droits de la concurrence

Compétitivité, innovation,
emploi, relance...

100 personnalités répondent

www.aquoisertlaconcurrence.org

À QUOI SERT LA CONCURRENCE ?

Compétitivité, innovation, emploi, enseignement...

100 personnalités répondent

Sous la direction de :

Martine Béhar-Touchais, Nicolas Charbit et Rafaël Amaro

© Institut de droit de la concurrence, octobre 2014

www.concurrences.com

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

AVANT-PROPOS

CONCURRENCES :

DIX ANS, UNE QUESTION1

Nicolas CHARBIT / Laurence IDOT / Frédéric JENNY, *Revue Concurrences*

PRÉFACE

À QUOI SERT LA CONCURRENCE ?5

Martine BÉHAR-TOUCHAIS, *Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)*

INTRODUCTION

QU'EST-CE QUE LA CONCURRENCE ?

1. Concurrence, compétition, émulation...

De quoi parle-t-on ? 47

Emmanuel COMBE, *Autorité de la concurrence*49

Dominique DESJEUX, *Université Paris Descartes*55

Marcela IACUB, *CNRS*61

Haïm KORSIA, *Grand Rabbin*65

Claude LUCAS DE LEYSSAC, *Université Panthéon-Sorbonne*69

Dominique ROUX, *Université Dauphine* et Sandrine PENEY, *École de Management de Normandie*75

Pierre SERVAN-SCHREIBER, *Skadden Arps*83

Étienne PERROT, *Père jésuite*89

Laurent VIDAL, *Université Panthéon-Sorbonne*95

2. La concurrence : Depuis quand ? 101

Gilles CAMPAGNOLO, *CNRS*103

Yves CHARBIT, *Université Paris Descartes*111

Jean-Marc DANIEL, *ESCP Europe*117

David GERBER, *Chicago-Kent College of Law*123

Laurent PFISTER, *Université Panthéon-Assas*129

Antoine WINCKLER, *Cleary Gottlieb Steen & Hamilton* et Jorge PADILLA, *Compass Lexecon*135

3. Les politiques de concurrence 143

Joaquín ALMUNIA, *Commission européenne* 145
 Guy CANIVET, *Conseil constitutionnel*..... 153
 Élie COHEN, *Sciences-Po – CNRS* 161
 Laurent COHEN-TANUGI, *Avocat*..... 169
 François HOLLANDE, *Président de la République française /*
 Nicolas SARKOZY, *Ancien président de la République française* 173
 Angela HUYUE ZHANG, *King’s College London* 183
 Neelie KROES, *Commission européenne*..... 187
 Victorin LUREL, *Ministère des Outre-mer*..... 191
 Arnaud MONTEBOURG, *Ministère de l’Économie et du Redressement productif* 195
 Mario MONTI, *Commission européenne* 203
 Andreas MUNDT, *Bundeskartellamt*..... 207
 Nicolas PETIT, *Université de Liège* 213

PREMIÈRE PARTIE

LA CONCURRENCE POUR QUI ?

1. Concurrence et entreprises 219

Charles BEIGBEDER, *Gravitation*..... 221
 Eleanor M. FOX, *New York University School of Law* 225
 Laurent GEELHAND DE MERXEM, *Michelin* 229
 Cécile PENDARIES, *DGCCRF*..... 233
 Patrick SPILLIAERT, *Autorité de la concurrence* 239
 Louis VOGEL, *Université Panthéon-Assas* 247

2. Concurrence et travailleurs 253

Gaspard KOENIG, *Génération Libre* 255
 Francis KRAMARZ, *École Polytechnique, ENSAE, CREST* 261

3. Concurrence et consommateurs 267

Carole AUBERT DE VINCELLES, *Université de Cergy-Pontoise* 269
 Carole DELGA, *Ministère de l’Économie et du Redressement productif* 275
 Phillip EVANS, *FIPRA* 279
 Monique GOYENS, *BEUC* 287
 Gilbert PARLÉANI, *Université Panthéon-Sorbonne* 295
 Étienne PFISTER, *Autorité de la concurrence* 305
 Natacha SAUPHANOR-BROUILLAUD, *Université de Versailles* 311

4. Concurrence et contribuables 317

Thierry DAHAN, *Autorité de la concurrence* 319
 Daniel GUTMANN, *Université Panthéon-Sorbonne* 327
 Philippe MARINI, *Sénat* 333
 Michel SAPIN, *Ministère des Finances et des Comptes publics* 341

DEUXIÈME PARTIE

LA CONCURRENCE JUSQU'OU ?

1. Distribution	347
Marie-Laure ALLAIN, <i>CNRS, École Polytechnique, CREST</i> et Claire CHAMBOLLE, <i>INRA, ALISS, École Polytechnique</i> et Stéphane TUROLLA, <i>INRA, SMART, Rennes</i>	349
Daniel FASQUELLE, <i>Député</i> et Laurent ROBERVAL, <i>Université Lille Nord de France</i>	355
Nathalie HOMOBONO, <i>DGCCRF</i>	361
Irène LUC, <i>Cour d'appel de Paris</i>	369
2. Banques – Assurances	377
Nadia CALVIÑO et Martin MERLIN, <i>Commission européenne</i>	379
Jean-Pierre JOUYET, <i>Secrétariat d'État chargé des Affaires européennes</i>	385
Reine-Claude MADER-SAUSSAYE, <i>CLCV</i>	389
Hubert DE VAUPLANE et Marco PLANKENSTEINER, <i>Kramer Levin</i>	395
3. Énergie	401
Xavier CAÏTUCOLI, <i>Direct Energie</i>	403
Matthieu COURTECUISSÉ, <i>SIA Partners</i>	409
Claude CRAMPES et Thomas-Olivier LÉAUTIER, <i>Toulouse School of Economics</i>	415
Marie-Anne FRISON-ROCHE, <i>Sciences-Po</i>	423
Sandra LAGUMINA et Olivier BÉATRIX, <i>GrDF</i>	429
Jean-Paul TRAN-THIET, <i>Institut Montaigne</i>	439
4. Transports	447
François BACCHETTA, <i>easyJet</i>	449
Pierre CARDO, <i>ARAF</i>	455
Guillaume PEPY, <i>SNCF</i>	461
Alain THAUVETTE, <i>Euro Cargo Rail</i>	467
5. Internet	471
Jean-Yves ART, <i>Microsoft</i>	473
Fabien CURTO MILLET, <i>Google</i>	479
Josef DREXL, <i>Université de Munich</i>	485
Isabelle FALQUE-PIERROTIN, <i>CNIL</i>	493
Serge SOUDOPLATOFF, <i>École Polytechnique</i>	501
Florence THÉPOT et Matthieu MELIN et Arthur MERLE-BERAL, <i>Droit & Croissance</i>	507
6. Médias	513
Francis BALLE, <i>Université Panthéon-Assas</i>	515
Élisabeth FLÛRY-HÉRARD, <i>Autorité de la concurrence</i>	519
Maxime LOMBARDINI, <i>Iliad</i>	527
Jean-Ludovic SILICANI, <i>ARCEP</i>	531

7. Professions réglementées 537

Isabelle ADÉNOT, <i>Conseil national de l'Ordre des pharmaciens</i>	539
Philippe COEN, <i>ECLA</i>	547
Pierre-Olivier SUR, <i>Barreau de Paris</i> et Louis-Bernard BUCHMAN, <i>Conseil de l'Ordre des avocats</i>	553
Jean TARRADE, <i>Conseil supérieur du notariat</i>	561

8. Sports et jeux 567

Joachim ENGLISH, <i>Université de Münster</i> et Pauline LE MORE, <i>Barreau de Paris</i>	569
Laurent EYMARD, <i>MAPP</i>	577
Ariane de GUILLENCHMIDT-GUIGNOT, <i>Université Panthéon-Sorbonne</i>	585
Étienne MARIQUE, <i>Commission belge des jeux de hasard</i>	591
Jean-François VILOTTE, <i>ARJEL</i>	599

9. Services publics..... 607

Pierre BAUBY, <i>CELSIG</i>	609
Diane BINDER, <i>Suez Environnement</i>	615
Françoise CASTEX, <i>Députée européenne</i>	623
Jean-Michel GLACHANT, <i>Florence School of Regulation</i>	629
Nicolas LECAUSSIN et Lucas LÉGER, <i>IREF</i>	635
Martine LOMBARD, <i>Université Panthéon-Assas</i>	641
Juliette MÉADEL, <i>lavenirnattendpas.fr</i>	647

10. Enseignement..... 653

Philip E. OGDEN, <i>Queen Mary University of London</i>	655
Bernard RAMANANTSOA, <i>HEC Paris</i>	663

CONCLUSION

LA CONCURRENCE : POURQUOI ? COMMENT ?

1. Les finalités de la concurrence..... 671

Jean-Louis DEBRÉ, <i>Conseil constitutionnel</i>	673
Laurence IDOT, <i>Université Panthéon-Assas</i>	679
Jean-Marc SAUVÉ, <i>Conseil d'État</i>	685

2. La culture de concurrence..... 693

Patrick HUBERT, <i>Clifford Chance</i>	695
Frédéric JENNY, <i>ESSEC</i>	701
Bruno LASSERRE, <i>Autorité de la concurrence</i>	711
Catherine PRIETO, <i>Université Panthéon-Sorbonne</i>	719
Jacques STEENBERGEN, <i>Autorité belge de la concurrence</i>	727

AVANT-PROPOS

CONCURRENCES :
DIX ANS,
UNE QUESTION

NICOLAS CHARBIT

nicolas.charbit@concurrences.com

Rédacteur en chef de la revue Concurrences

LAURENCE IDOT

laurence.idot@sfr.fr

*Professeur de droit à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
Membre de l'Autorité de la concurrence*

FRÉDÉRIC JENNY

frederic.jenny@gmail.com

*Professeur d'économie et codirecteur du Centre européen de droit et d'économie
(ESSEC)*

En septembre 2004, *Concurrences* était un projet. Dix ans après, en septembre 2014, *Concurrences* est encore un projet, mais un projet en permanente évolution. A l'occasion des 10 ans, le souhait des fondateurs a été, non pas tant de célébrer un anniversaire, exercice par trop narcissique, mais de regarder ce qui a été fait pour s'interroger sur la finalité de la concurrence en répondant à une question « A quoi sert la concurrence ? ».

Dix ans

10 ans de *Concurrences*, c'est, d'un point de vue quantitatif, 40 numéros, 23000 abonnés individuels présents dans 32 pays. Ces résultats - que nous étions loin d'espérer en 2004 - sont le fruit de l'énergie collective de toute une équipe de permanents et de non permanents associés à un projet éditorial : universitaires, magistrats, hauts fonctionnaires, avocats... ; français, européens, étrangers. Le travail de cette équipe a permis de franchir les trois étapes indispensables à la pérennisation de ce qui a été et qui reste un projet d'auteurs.

En premier lieu, *Concurrences* a réussi à mobiliser en dix ans plus de 1 000 auteurs qui ont rédigé près de 15 000 contributions. Indépendamment de liens personnels occasionnels, les auteurs sont motivés d'abord par la qualité du projet éditorial. Maintenir un flot régulier de contributions de qualité au-delà des premiers numéros se fait par la mobilisation des membres des comités de la revue qui sollicitent leurs connaissances.

En deuxième lieu, *Concurrences* a pris dès 2005 le tournant du numérique, d'abord en investissant dans un site dédié qui rend accessible l'intégralité des archives et permet un accès individuel à chaque article et aux pages des auteurs. Puis, en 2008, la revue a lancé un supplément électronique (*Concurrences +*) en publiant dans la version en ligne des articles ne pouvant trouver leur place dans la version imprimée, tels les actes de colloques, des contributions à des mélanges et la lettre *Creda Concurrence*. Cet enrichissement considérable, qui représente environ 30 % du volume de la version imprimée, confère à *Concurrences* une double nature : celle d'une revue universitaire et celle d'une base de données.

Concurrences a assuré, en troisième lieu, son expansion géographique en allant chercher des lecteurs et des auteurs hors de France. Dès sa création, la revue était présente à Bruxelles et au Luxembourg, siège francophone de la Cour de justice, mais une politique éditoriale européenne et extra-européenne a été rapidement développée. Un bulletin d'actualité électronique – *e-Competitions* – a couvert en anglais dès 2005 l'actualité jurisprudentielle et administrative des Etats membres de l'Union européenne. Depuis 2010, la revue a renforcé sa présence dans la capitale européenne avec un séminaire *Law & Economics* au rythme d'une session par mois. En 2011, *Concurrences* a ouvert un bureau permanent à New York afin de nouer des partenariats avec des grandes universités américaines – *New York University*, *George Washington University* et *George Mason University* – et des cabinets d'avocats internationaux. Cette orientation européenne et internationale a rendu nécessaire l'apparition de l'anglais dans ses colonnes, mais l'attachement à la langue française reste prioritaire dans la revue trimestrielle.

Ces différentes étapes ont permis une diversification de *Concurrences* selon quatre pôles éditoriaux : revue trimestrielle, bulletin d'actualité, ouvrages et conférences. La pérennité du projet d'auteurs et l'indépendance de la revue passent par le développement de ces pôles en liaison avec les comités de direction de la revue.

A quoi sert la concurrence ?

Les quarante numéros de *Concurrences* fournissent une analyse systématique des pratiques et des politiques de concurrence, française, européenne et internationale sur une période longue. L'arrêt sur image à laquelle conduit un anniversaire est une occasion de voir les choses autrement, avant de continuer de plus belle.

Voir les choses autrement, c'est, notamment, proposer une autre lecture de ces pratiques et de ces politiques en donnant la parole à des nouveaux auteurs. La revue – devenue pour la cause un ouvrage – a ouvert ses colonnes à 100 personnalités, pour partie des habitués de ses colonnes, mais dans leur majorité, des inconnus de la politique et du droit de la concurrence : des historiens, un sociologue, un anthropologue, un démographe, deux hommes d'église, des essayistes et des entrepreneurs, des hommes et des femmes politiques. Ces contributions viennent de France, mais aussi de Belgique, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, des Etats Unis, de Chine.

Cette pléiade d'auteurs a livré pour les dix ans de la revue cent contributions. Dix de celles-ci sont une sélection d'éditoriaux et d'interviews publiés entre 2004 et 2014, dont, entre autres, les entretiens avec les quatre candidats aux élections présidentielles de 2007 et 2012 qui ont marqué l'ouverture de la revue, sans parti pris, vers une vision politique de la concurrence.

Les promoteurs de ce nouveau projet éditorial - que soient ici remerciés Martine Béhar-Touchais et Rafael Amaro, aidés de Déborah Thebault - ont voulu permettre à chacun de ne plus avoir d'idées reçues sur la concurrence et se forger sa propre réponse à la question "À quoi sert la concurrence ?". La concurrence est-elle l'arme de la "guerre économique", conduisant à "l'extermination réciproque" ? Peut-elle être assimilée à la "loi de la jungle" ? Crée-t-elle des emplois en favorisant l'innovation ? Est-elle un principe harmonieux d'organisation de la vie en collectivité ? La concurrence est-elle facteur de progrès ? Les 100 contributions proposent autant de visions différentes selon l'origine des auteurs sollicités. Le pluralisme des idées est assuré par la pluridisciplinarité des auteurs.

Au terme de dix ans de revue *Concurrences*, une occasion est ainsi offerte à chacun de voir autrement la concurrence et d'en découvrir les multiples facettes.

Pharmaciens : La concurrence, indispensable mais insuffisante

ISABELLE ADÉNOT

iadenot@ordre.pharmacien.fr

Président

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

La question posée « À quoi sert la concurrence ? » peut paraître de prime abord assez provocatrice. En effet, chacun a bien connaissance et conscience des potentiels risques et travers de tout monopole, de tout oligopole. Car chacun a conscience et connaissance de la valeur positive de la concurrence dans le domaine de la vie publique et privée, où elle a pour corollaire liberté, diversité, créativité.

Les professions réglementées sont sensibles à l'importance de la concurrence. C'est la concurrence qui depuis toujours fait prospérer les cabinets, les offices ou les officines les plus inventifs, les plus dynamiques. C'est la concurrence qui élimine ceux qui n'apportent pas à leurs clients le meilleur rapport qualité-prix, selon l'expression consacrée.

Néanmoins, les professions réglementées ne s'identifient pas d'abord, ni seulement, à une entreprise exerçant une activité qui se réduirait à une pure finalité économique. C'est pourquoi ces activités ont :

- d'une part, des syndicats, comme tous les acteurs économiques, pour défendre leurs structures, leurs intérêts matériels et moraux en tant qu'acteurs du marché libre ;
- et, d'autre part, tout à fait à part, des ordres dont la raison d'être est de veiller au respect des obligations d'intérêt général auxquelles ces professions sont soumises.

La très respectable liberté du commerce doit ainsi trouver son juste équilibre avec les libertés publiques essentielles que sont les droits de l'homme. Le marché est ouvert à la concurrence, mais les moyens ne doivent pas se retourner contre leurs fins. Il y a dès lors des conditions spécifiques à remplir pour garantir au consommateur qu'il bénéficie des avantages de la concurrence... mais que le citoyen-administré-patient-justiciable qu'il est aussi, y trouve également son compte !

Juridictions et autorités de la concurrence, européennes ou nationales, travaillent à ce nécessaire équilibre. Elles ont pris, au fil des années, le soin de rappeler à chacun cette évidence : les membres des professions réglementées n'échappent pas aux règles du droit de la concurrence, et les ordres professionnels eux-mêmes sont susceptibles de constituer des associations d'entreprises, concernées, en tant que telles, par le libre jeu de la concurrence. Toutefois, dans le même temps, la réglementation et le rôle indispensable des ordres dans l'organisation de ces professions ont été et sont pleinement reconnus, les règles ne permettant pas de sauvegarder, à elles seules, les intérêts généraux poursuivis.

Alors concurrence, oui, bien sûr, mais comment et jusqu'où ?

Pourquoi réglementer la profession de pharmacien et quel rôle pour l'ordre ?

En matière de santé, volontairement circonscrite au secteur pharmaceutique dans le cadre de cet article, toute personne, y compris la plus fragile, doit avoir accès aux médicaments. Chacun comprend que ce secteur touche à l'humain, en ce qu'il a de plus intime, et que les médicaments comportant des risques, leurs conditions de mise sur le marché et d'accès ne sauraient mettre la santé en péril.

Le consommateur-patient n'est pas un « panier » doublé d'un porte-monnaie. On l'oublie parfois dans l'enthousiasme économique consumériste : la question n'est pas de lui vendre un maximum de médicaments à bas prix. Malade, il est particulièrement vulnérable aux offres commerciales. Et même s'il est de plus en plus informé, la distorsion de connaissance avec le pharmacien reste importante. Que penserait-on d'un pharmacien qui vendrait des services ou des médicaments rentables pour lui mais inutiles ou nuisibles aux personnes, souvent impuissantes qu'elles sont d'apprécier l'opportunité ou la valeur de l'offre qui leur est proposée ?

Le « marché » ne peut donc à lui seul, absolument et spontanément, assurer la parfaite régulation de l'offre et de la demande. La seule connaissance du prix ou

du service et le libre jeu de la concurrence ne suffisent pas à l'évidence à garantir le respect des droits et des intérêts fondamentaux des personnes.

C'est la raison de l'existence de la réglementation décidée par le législateur ou les autorités et de l'encadrement de la profession par un ordre professionnel. L'Ordre national des pharmaciens (ONP) est chargé, selon l'article L. 4231-1 du Code de la santé publique, d'assurer le respect des devoirs professionnels, la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, de veiller à la compétence des pharmaciens et de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels. Au cours de ces dernières années, le champ de compétence que l'État lui a délégué s'est diversifié à des domaines d'activité nouveaux, renforçant ainsi d'autant son implication en tant qu'organe de régulation.

Ainsi, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP) a pour mission depuis 2007 d'organiser la mise en œuvre du « dossier pharmaceutique ». Ce dossier regroupe les médicaments délivrés au cours des quatre derniers mois des patients qui le désirent. Il permet aux pharmaciens d'officine ou d'établissements de santé de contrôler d'éventuels risques de contre-indications et d'interactions médicamenteuses. Début 2014, plus de 30 millions de personnes ont choisi de bénéficier d'un « dossier pharmaceutique » et de faire ainsi confiance à leur pharmacien, vigie de leurs traitements.

Dans le même esprit, l'ONP a instauré en 2011 un dispositif performant qui permet de relayer sans délais auprès des pharmaciens les alertes sanitaires et les décisions de retrait de médicaments. Il est désormais mobilisé contre le nouveau fléau des ruptures d'approvisionnement de médicaments, issu entre autres de la mondialisation des échanges et des contraintes économiques. Afin de mieux gérer ce millier de ruptures annuelles, source de désagréments et d'angoisses des patients, voire de dangereuse discontinuité de traitements ou d'impossibilité de mise en œuvre de traitements, l'ONP déploie actuellement un dispositif d'information entre tous les acteurs concernés (laboratoires pharmaceutiques, grossistes-répartiteurs, pharmaciens d'officine et hospitaliers, autorités sanitaires).

Enfin, le CNOP est chargé depuis 2009 de contrôler au moins tous les cinq ans le suivi du « développement professionnel continu des pharmaciens », gage de sécurité pour le patient. Dans les faits, il a choisi d'effectuer ce contrôle chaque année pour les 75 000 pharmaciens inscrits à son tableau. Si bien que la pharmacie est, à notre connaissance, la profession de santé la plus avancée dans ce processus de valorisation et de mise à niveau de ses connaissances.

Les valeurs ordinales sont compatibles avec le droit de la concurrence

Tant les membres des professions réglementées que les ordres professionnels se sont adaptés au contexte économique et aux règles du marché. Ils ont progressivement intégré une véritable culture de concurrence, conciliant les aspects concurrentiels et ceux qui relèvent de la déontologie.

La nature duale des ordres professionnels, qui sont identifiés par les autorités de concurrence comme des associations d'entreprises tout en agissant en tant qu'organismes assimilables à une autorité publique, se révèle plus complémentaire que conflictuelle.

Dans ses comportements, ses décisions et son pouvoir d'appréciation susceptibles d'affecter la concurrence, l'ONP privilégie ainsi une approche proportionnelle à l'objectif poursuivi de protection de la santé publique. Cette approche équilibrée ne devant toutefois pas remettre en cause les valeurs qui sous-tendent son fonctionnement.

Il a mis tout récemment sur pied un programme de conformité au droit de la concurrence qui lui permet d'analyser de manière critique ses règles de bonnes pratiques et de fonctionnement. En complément d'une formation destinée aux conseillers et collaborateurs, toute pratique susceptible d'être problématique fait l'objet d'une évaluation en concertation avec un expert. Ce programme, qui est une manière préventive d'aborder les règles de concurrence, révèle ainsi que les valeurs ordinales ne sont pas solubles dans le droit de la concurrence. Au contraire, un comportement adapté qui ne met de côté ni valeurs ordinales ni obligations d'acteurs économiques constitue un vrai gage d'efficacité.

Cette recherche d'un juste équilibre entre déontologie et concurrence s'applique aussi directement aux pharmaciens. Un ensemble de dispositions, par exemple celles qui encadrent la publicité ou la sollicitation de clientèle, peuvent être considérées par certains comme des freins à la concurrence. Or, ces règles, comme d'autres, sont posées par les textes au bénéfice du patient.

Des règles moins strictes seraient-elles opportunes ? Un assouplissement au seul nom de la concurrence est-il souhaitable ? Le juge européen a en tout cas tranché ces questions à de nombreuses reprises dans le sens de la sécurité du patient, soulignant que les pharmaciens se trouvaient associés « à une politique générale de santé publique, largement incompatible avec une logique purement commerciale, propre aux sociétés de capitaux, directement orientée vers la rentabilité et le profit. Le caractère spécifique de la mission confiée au pharmacien impose donc de reconnaître et de garantir au professionnel l'indépendance nécessaire à la nature de sa fonction » (CJUE, 19 mai 2009, aff. C-171/07, Apothekerkammer des Saarlandes, concl. pt 52).

L'État français a fait le choix, comme le lui permet le principe de subsidiarité, d'une législation pharmaceutique exigeante qui implique des devoirs et obligations à la charge des pharmaciens. Mieux réguler ou réguler autrement pour s'adapter aux enjeux de la

société est une question permanente. Mais si des progrès peuvent ou doivent être réalisés, ce ne peut jamais être au détriment des valeurs déontologiques, ni de la qualité de l'exercice professionnel.

Les bienfaits de la concurrence

Faut-il le rappeler, les patients ont le libre choix de leur officine. Et elles sont nombreuses...

La loi Hôpital, patients, santé, territoires du 21 juillet 2009 est un bel exemple de dynamisme concurrentiel par la diversification de l'offre. Avant cette loi, la mission quotidienne d'un pharmacien d'officine se limitait à deux fonctions : « à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales » (C. santé publ., art. L. 5125-1).

Aujourd'hui, la loi demande aussi à ces pharmaciens de contribuer aux soins de premier recours et de participer à la coopération entre professionnels de santé. Au-delà, il leur est possible de participer à l'éducation thérapeutique et aux actions d'accompagnement du patient, d'assurer la fonction de pharmacien référent pour un établissement de santé, d'être désigné comme correspondant au sein de l'équipe de soins par le patient ou de proposer des conseils et prestations pour favoriser ou améliorer le maintien de l'état de santé des personnes. Toutes ces missions relèvent d'un choix personnel d'exercice... donc de concurrence.

Après le fond, la forme. Dans le domaine de la qualité de l'exercice officinal, l'ONP, dans la continuité d'autres actions, met actuellement en œuvre un programme d'accompagnement, en proposant aux pharmaciens des auto-évaluations et des regards extérieurs. Si le regard de patients « mystères » donnera chaque année un bilan personnalisé à 3 000 pharmaciens d'officine, sélectionnés de façon aléatoire par une entreprise missionnée par l'ordre, des audits pédagogiques seront réservés à ceux qui le souhaitent. Certains, de plus en plus nombreux, se sont également lancés dans des certifications ISO. Ces démarches d'excellence en assurance qualité relèvent d'un choix personnel d'exercice, donc à nouveau d'un esprit d'émulation et de concurrence dans l'intérêt des patients.

Un exercice diversifié de qualité et éthique est assurément le meilleur argument concurrentiel pour le pharmacien. Mais la recherche de cette offre intègre aussi une concurrence par les prix.

Cette vive concurrence entre pharmaciens d'officine français explique en partie qu'ils soient souvent moins chers que leurs homologues européens sur bon nombre de médicaments à prix libres. En témoigne la récente publication de l'ordre : « *Pour une transparence de la consommation et des coûts, cinq questions franches et une enquête incontestable* ».

Mais cette liberté commerciale ne peut être débridée sans risque. Le Conseil d'État a ainsi eu l'occasion en 1998 de rappeler le bien-fondé de l'encadrement de la publicité des officines et des groupements pharmaceutiques : « *Le législateur a entendu, dans l'intérêt de la santé publique, assurer une répartition harmonieuse des officines sur le territoire et garantir à l'ensemble de la population un accès aisé aux services qu'elles offrent. Une concurrence excessive entre les officines favorisée par un recours trop important à la publicité serait de nature à affecter cet équilibre* » (CE, 12 juin 1998, n° 181718). Cette position a été retenue à diverses reprises par les juridictions judiciaires (TGI Paris, 23 nov. 2010 ; TGI Nanterre, 9 févr. 2012 ; CA Paris, 15 févr. 2013) et en 2014 par le Conseil constitutionnel (Cons. const., 31 janv. 2014, n° 2013-364 QPC).

L'Autorité de la concurrence déplore que le pharmacien « *ne peut faire de publicité pour des "discounts" comme il s'en pratique dans d'autres commerces* ». Incontestablement, le consommateur-patient doit être en mesure de choisir en toute connaissance de cause et de faire jouer la concurrence. L'obligation d'affichage des prix, également prévue pour le commerce électronique de médicaments, répond à cette préoccupation. Mais le patient-consommateur doit aussi être préservé de techniques commerciales agressives qui l'inciteraient à une consommation excessive de médicaments. Ainsi, par exemple, « deux boîtes pour le prix d'une » ne saurait correspondre à une déontologie de santé publique.

Conclusion

Comme pour les autres professions réglementées, le marché dans lequel les pharmaciens exercent leur art n'est, à l'évidence, pas un marché comme un autre. Parce que le médicament est un principe actif qui peut servir ou nuire selon la manière dont il est dispensé, relation de confiance et sécurité y sont primordiales.

Le maintien de cette confiance et de cette sécurité est non seulement indispensable pour la protection de la santé publique mais possède également une fonction économique puisqu'il conditionne la qualité de la rencontre entre l'offre et la demande. Une saine concurrence passe par cette qualité, à la fois libre et régulée.

Biographie

Titulaire du diplôme de pharmacien obtenu à la faculté de Paris V à 21 ans, Isabelle Adénot débute sa carrière officinale en tant que pharmacien adjoint en région Île-de-France. En 1984, elle devient titulaire d'officine dans la Nièvre, où elle exercera jusqu'en 2009 tout en poursuivant sa formation par l'obtention de diplômes universitaires et du doctorat de pharmacie. Elle est actuellement titulaire d'une officine parisienne. Isabelle Adénot débute son parcours ordinal en 1987, en tant que membre du conseil régional de l'ordre de Bourgogne qu'elle présidera de 1999 à 2007. En 2003, elle est la première femme élue à la présidence du conseil central A (titulaires d'officine) et rejoint le Conseil national en 2007. Elle y défend plusieurs dossiers transversaux comme les relations ville-hôpital et

l'utilisation éthique des technologies de communication. Durant toutes ces années, elle joue un rôle majeur dans la création et le déploiement du « dossier pharmaceutique », et s'investit particulièrement dans la défense et la promotion de la déontologie en France comme en Europe. En juin 2009, elle est la première femme élue à la présidence du Conseil national de l'ordre. Elle est réélue à la tête de l'institution pour un second mandat en juin 2012, date à laquelle elle est également élue à la présidence du Comité de liaison des seize institutions ordinaires françaises. Résolument tournée vers l'international, Isabelle Adénot préside depuis juin 2009 la Conférence internationale des ordres de pharmaciens francophones (CIOPF). Depuis 2003, elle prend une part très active aux travaux du Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE). Elle en assure la présidence en 2012.

Revue Concurrences

Une revue trimestrielle dédiée aux droits interne et européen de la concurrence

Concurrences est une revue universitaire trimestrielle dédiée aux droits interne et européen de la concurrence. Créée en 2004 par Laurence Idot, Frédéric Jenny et Nicolas Charbit, la revue est un forum de discussions entre universitaires, magistrats et praticiens du droit de la concurrence. Son rayonnement en dehors du champ des spécialistes est tel que plusieurs personnalités publiques de premier plan ont publié des points de vue dans ses colonnes : Jacques Attali, Elie Cohen, François Hollande, Christine Lagarde, Nicolas Sarkozy...

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET COMITÉ INTERNATIONAL

Un Comité scientifique, présidé par Laurence Idot assure l'indépendance de la revue et sélectionne les articles soumis à la revue sur des critères de rigueur de la démonstration et d'objectivité. Un Comité international, présidé par Frédéric Jenny, contribue à la diffusion de la revue à l'international et à l'organisation des conférences hors de l'Europe.

VERSION ÉLECTRONIQUE

Depuis 2004, Concurrences a publié 40 numéros totalisant 14000 articles (au 1^{er} septembre 2014). La version électronique reprend l'intégralité des articles parus dans la version imprimée depuis 2004 ainsi qu'environ 20 % d'articles supplémentaires. Ce supplément électronique correspond à des contributions publiées exclusivement sur le site de la revue notamment en raison de leur ampleur : actes de colloques, articles de fond, contributions économiques...

CONTRIBUTEURS

Plus de 1000 contributeurs provenant de 15 pays ont publié dans la revue Concurrences. Ces contributeurs sont universitaires, magistrats ou représentants d'autorités de concurrence, avocats ou conseils juridiques, tous spécialisés en droit ou en économie de la concurrence.

A QUOI SERT LA CONCUR RENCE ?

Compétitivité, innovation,
emploi, relance...

100 personnalités répondent

Sous la direction de
Martine **Behar-Touchais**
Nicolas **Charbit**
Rafael **Amaro**

Concurrences
Revue des droits de la concurrence

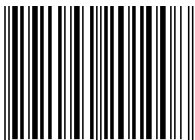
100 personnalités répondent à la question « A quoi sert la concurrence ? » :
historiens, économistes, juristes, sociologues, hommes d'église, acteurs
politiques, essayistes et entrepreneurs...

L'ouvrage rassemble les réponses de plus de 100 contributeurs parmi
lesquelles François Hollande, Arnaud Montebourg, Michel Sapin, Nicolas
Sarkozy et des contributions de Easy Jet, Free, Google, Microsoft, Michelin,
la SNCF...

Un site internet interactif complète cet ouvrage avec des quiz et un sondage :

www.aquoisertlaconcurrence.org

ISBN 979-10-94201-00-8



9 791094 201008